

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS



CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 24 septembre 2018



COMPTE RENDU et PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille dix huit, le 24 septembre,

Le Conseil de Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Albert GROSPERRIN, délégué et Maire de Vercel

60 PRESENTS : Angélique Detouillon, Joël Barrant, Bruno Leclert a donné procuration à Martial Hirtzel, Martial Hirtzel, Brigitte Taillard, Anne Cassard, Sylvie Morel Galmard, Jean Claude Joly, Michel Morel, Jean Bouveresse, Jean-Marie Roussel, Paul Ruchet, Jean Claude Bulle, Claude Henriët, Daniel Brunelles, Thérèse Gury, Alain Petit, Béatrice Trouillot, Samuel Girardet, Catherine Donzelot Tetaz, Denis Donzé, Pierre Magnin Feysot, Serge Gorius, Michel Devillers, Régis Bouchard, Pierre-François Bernard, Didier Cachod, Isabelle Nicod, Thierry Defontaine, Jean-Marie Tarby, Maurice Grosset, Claude Brisebard, Claude Roussel, Geneviève Colin, Jacky Morel, Marie Pierre Cuenot, Rosiane Devillairs, Thierry Vernier, Anthony Cuenot, Guy Parola, Marie Jeanne Dromard, François Cucherousset, Christian Guinchard remplace Audrey Prieur, Bruno Simon remplace Charline Cassard, Gérard Limat, Nadia Pouret, Jacques Angeli, Colette Lombard, Martine Collette, Gérard Faivre, Patricia Lime, Jean-Marie Voitot, Sylvie Le Hir, David Vivot, Albert Groperrin, Daniel Fleury, Jean Louis Truche, Christian Bertin, Raymond Bassignot, Jean Pierre Peugeot.

Compte rendu et Procès-Verbal de séance du Conseil de Communauté

6 EXCUSES :Hervé Bouhelier, Pierre Guillet, Amandine Faivre, Noël Perrot, Annie Ponçot, Pascale Droz

6 ABSENTS : Daniel Cassard, Sandrine Corne, Sandra Ledron, Stéphanie Alixant, Dominique Girardin, Jean Paris.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil de communauté, Mme Colette Lombard ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les sujets suivants ont été abordés pour information des membres du conseil et ont fait l'objet de remarques ou de décisions.

1) Développement économique :

ZA « Aux Ruchottes » à Etalans : Attribution du marché de travaux

Dans le cadre de l'aménagement de la ZA « Aux Ruchottes » sur la commune d'Etalans, la communauté de communes souhaite entreprendre les travaux de viabilisation. Une procédure adaptée a été lancée pour la réalisation de ces travaux avec publication du DCE le 26 juillet dernier, le retour des offres était fixé au 3 septembre 2018 à 17h00.

Le marché est décomposé en 2 lots et 2 tranches :

- Lot 1 : VRD
- Lot 2 : éclairage public
- Tranche ferme : desserte réseaux et voirie provisoire de la ZA projetée
- Tranche optionnelle 1 (lot 1) : travaux définitifs de la ZA projetée

Les critères de notation retenus dans le règlement de consultation sont :

- Prix des prestations : note sur 100 points avec une pondération de 60%,
- Eléments détaillés dans le mémoire technique : note sur 100 points avec une pondération de 40%.

La commission MAPA s'est réunie le 24 septembre pour attribuer le marché de travaux suite à analyse des offres.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **D'attribuer le marché de travaux aux entreprises retenues par la commission MAPA,**
- **D'autoriser le Président ou son vice-président en charge de l'économie à signer tous les documents et actes devant intervenir dans le dossier.**

SYDED

Dans le cadre des travaux de viabilisation, les travaux de desserte électrique se feront sous la maîtrise d'ouvrage du SYDED à l'intérieur du périmètre de l'opération.

L'estimation prévisionnelle du coût total de l'opération s'élève à 24 088€TTC, les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux sont présentés dans l'annexe financière « prévisionnelle ».

Les modalités présentées ci-avant sont détaillées dans la convention ci-jointe.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **De demander au SYDED d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux définis ci-avant,**
- **D'autoriser le Président ou son vice-président en charge de l'économie à signer la convention pour la maîtrise d'ouvrage et le financement de la desserte électrique et à signer tous documents utiles au bon déroulement de l'opération,**
- **De s'engager à fournir au SYDED l'ensemble des pièces mentionnées dans la convention susvisée.**

Subvention SYDED

Dans le cadre des travaux de viabilisation de la ZA « Aux Ruchottes » sur la commune d'Etalans, la communauté de communes souhaite solliciter le SYDED au titre des aides sur le réseau d'éclairage public.

Le montant des travaux relatifs à l'éclairage public s'élève à 28 290€HT. Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES (€HT)		RECETTES (€HT)	
Travaux d'éclairage public – lot 2	28 290.00	SYDED – réseau éclairage public 40%	11 316.00
		SYDED – FTE 10%	2 829.00
		CCPHD	14 145.00
total	28 290.00		28 290.00

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **D'approuver le plan de financement présenté,**
- **D'autoriser le Président ou son vice-président en charge de l'économie à déposer la demande d'aides,**
- **D'autoriser le Président ou son vice-président en charge de l'économie à signer tous documents nécessaires à la demande d'aides.**

Prix de cession

Après présentation du bilan opérationnel de la ZA « Aux Ruchottes » sur la commune d'Etalans,

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **de fixer le prix de cession à 30€HT/m² compte tenu de l'emplacement stratégique de la zone d'activités et des prix pratiqués sur le reste du territoire de la communauté de communes.**

Aides à l'immobilier d'entreprises

Dans le cadre de son projet hôtelier sur la ZA « Aux Ruchottes » à Etalans, Monsieur Lièvremont représentant la SCI Lièvremont sollicite une aide au titre de nos aides à l'immobilier d'entreprise.

Le règlement d'intervention de la CCPHD prévoit d'aider les structures exerçant une activité contribuant au rayonnement touristique mais autre que l'hébergement par le

biais d'une subvention. Toutefois, sur certaines opérations de développement d'une entreprise implantée ou s'implantant sur le territoire de la CCPHD, le règlement d'intervention prévoit la possibilité d'intervenir sur les aides à l'immobilier par le biais de rabais sur le prix de vente.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **D'approuver un rabais sur le prix de vente à hauteur de 5000€ (montant plafond de subvention),**
- **D'autoriser le Président ou son vice-président en charge de l'économie à signer tous documents et pièces devant intervenir dans cette décision.**

ZA « A Rompré » à Gonsans

Cession foncière

La SCI Les Murs, pour la société Alfadou, souhaite acquérir le lot 1 cadastré ZE 63 d'une superficie de 5 000m² sur la ZA « A Rompré » à Gonsans.

Le prix de cession s'élève à 70 000€HT. L'avis des domaines en date du 14 août 2018 a confirmé la valeur vénale de la parcelle à 70 000€HT. L'acquéreur a sollicité la communauté de communes pour un paiement en deux temps : la moitié du prix à la signature de l'acte et la seconde moitié deux ans après signature de l'acte. Dans le cas où l'entier paiement ne se ferait pas la communauté de communes récupérerait le bien dans sa totalité.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **D'approuver la cession de la parcelle ZE 63 (lot 1) à la SCI Les murs ou toute autre entité pouvant s'y substituer au moment de la vente pour un montant s'élevant à 70000€HT,**
- **D'approuver le paiement du prix de cession en deux temps comme stipulé ci-dessus,**
- **D'autoriser le Président ou son vice-président en charge de l'économie à signer tous les documents et actes devant intervenir dans le dossier.**

Subvention SYDED

Dans le cadre des travaux de viabilisation de la ZA « A Rompré » sur la commune de Gonsans, la communauté de communes souhaite solliciter le SYDED au titre des aides sur le réseau d'éclairage public.

Le montant des travaux relatifs à l'éclairage public s'élève à 11 428.50€HT. Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES (€HT)		RECETTES (€HT)	
Travaux d'éclairage public – lot 2	11 428.50	SYDED – réseau éclairage public 40%	4 571.40
		SYDED – FTE 10%	1 142.85
		CCPHD	5 714.25
total	11 428.50		11 428.50

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **D'approuver le plan de financement présenté,**
- **D'autoriser le Président ou son vice-président en charge de l'économie à déposer la demande d'aides,**
- **D'autoriser le Président ou son vice-président en charge de l'économie à signer tous documents nécessaires à la demande d'aides.**

ZA « La Voie de la Grâce Dieu VI » à Vercel-Villedieu-le-Camp

Subvention SYDED

Dans le cadre des travaux de viabilisation de la ZA « La Voie de la Grâce Dieu VI » sur la commune de Vercel, la communauté de communes souhaite solliciter le SYDED au titre des aides sur le réseau d'éclairage public.

Le montant des travaux relatifs à l'éclairage public s'élève à 26 736€HT. Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES (€HT)		RECETTES (€HT)	
Travaux d'éclairage public – lot 2	26 736.00	SYDED – réseau éclairage public 40%	10 694.40
		SYDED – FTE 10%	2 673.60
		CCPHD	13 368.00
total	26 736.00		26 736.00

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

-
- **D'approuver le plan de financement présenté,**
- **D'autoriser le Président ou son vice-président en charge de l'économie à déposer la demande d'aides,**
- **D'autoriser le Président ou son vice-président en charge de l'économie à signer tous documents nécessaires à la demande d'aides.**

2) Administration générale :

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à la clause de revoyure des charges transférées en 2017 dans le cadre du transfert de compétences ZAE et aire d'accueil des gens du voyage

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) emporte transfert des ZAE communales et des aires d'accueil des gens du voyage aux Communautés, à compter du 1er janvier 2017.

Lors de sa séance du 3 juillet 2017, La CLECT de la CCPHD, conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, a rendu son rapport d'évaluation des charges transférées, qui a ensuite été approuvé par les communes membres de l'EPCI.

Le rapport approuvé prévoyait en son article V une clause de revoyure pour réévaluer les charges des compétences transférées en 2017 courant de l'année 2018.

Cette clause a été prévue face à la difficulté d'isoler les coûts de fonctionnement et d'investissement liés aux équipements publics desdites compétences.

L'article V prévoyait que cette nouvelle évaluation fasse l'objet d'un rapport spécifique de la CLECT, rapport qui doit être adopté en 2018 via le processus de fixation libre des AC nécessitant de réunir les 2/3 du conseil communautaire et l'accord des communes concernées.

Lors de sa séance du 2 juillet dernier, la CLECT a décidé que :

- Pour la compétence ZAE, les charges restent inchangées conformément à celles retenues dans son rapport du 3 juillet 2017,
- Pour l'aire d'accueil des gens du voyage : compte tenu des différences observées sur l'année 2017 sur les coûts de fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage, il a été proposé d'intégrer les coûts 2017 dans le bilan annuel déterminant le coût net transféré, initialement fixé sur la période 2012-2016.

De plus, en 2017, il n'avait pas été prévu de retenir un coût annuel d'investissement compte tenu de travaux devant être réalisés par la commune avant transfert.

Face au constat, des investissements à réaliser sur les prochaines années, il a été proposé de retenir un coût de renouvellement des équipements s'élevant à 20 000€ avec une durée de vie estimée à 10 ans soit un coût annuel d'investissement arrêté à 2 000€.

Le tableau d'évaluation des charges pour l'aire d'accueil des gens du voyage dans le cadre de cette clause de revoyure est annexé au rapport spécifique de la CLECT joint à la présente note de synthèse.

Les recettes générées par la gestion de l'aire d'accueil restent supérieures aux dépenses affectées, il ressort un coût négatif s'élevant en moyenne à -2 843€ sur la période 2012-2017. Au titre de cette compétence, la CCPHD va abonder le montant de l'Attribution de Compensation de la commune de Valdahon d'un montant équivalent soit +2 843€.

Concernant la mise à disposition du policier municipal, via la convention établie entre la commune de Valdahon et la CCPHD, le coût reversé à la commune par la CCPHD viendra en diminution du montant des Attributions de Compensation au lieu d'un versement numéraire entre les deux structures. Un avenant sera passé à la convention du 16 décembre 2016.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **D'approuver le rapport définitif de la CLECT précité,**
- **D'approuver le nouveau montant de charges transférées dans le cadre de la compétence « aire d'accueil des gens du voyage »,**
- **D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du policier municipal,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Adhésion à l'Etablissement Public Foncier de Bourgogne Franche-Comté-EPFBFC) :

Conséquences d'une adhésion pour la CCPHD

Le Président et le directeur de l'EPF de BOURGOGNE FRANCHE-COMTE ont présenté l'Etablissement en bureau communautaire le 26 février 2018.

Fonctionnement et services rendus aux collectivités :

Créé en 2007, l'EPF permet aux collectivités de faire des acquisitions relais par « portage », de les aider à la négociation, de leur fournir des outils fonciers et des conseils juridiques. Il joue ainsi le rôle de **l'ex-Agence Foncière du Doubs**.

En synthèse, il contribue à :

- **Mutualiser** les compétences foncières
- **Se laisser le temps nécessaire** pour faire aboutir les projets grâce aux portages assurés par l'EPF (adapter les documents d'urbanisme, obtenir l'ensemble des autorisations, désigner des aménageurs ou des entreprises de travaux
- **Saisir des opportunités** non prises en compte au budget ou dans l'urgence (vente d'un bien important pour la commune, DIA, ...)
- **S'affranchir de la complexité** de certains dossiers (préemption, réglementation, dépollution, déconstruction, ...)
- **Confier à l'EPF la relation directe** avec les propriétaires et les différents acteurs

Compte rendu et Procès-Verbal de séance du Conseil de Communauté

- **Maîtriser le foncier** de son territoire pour servir les politiques publiques décidées par les élus

(Il peut également recevoir une délégation du droit de préemption).

En Principe, il est ouvert aux intercommunalités seulement. 4 Agglomérations et 12 communautés sont adhérentes à ce jour.

Portage et frais de portage :

Procédure de portage :

Consiste pour chaque opération en une signature d'une convention de portage commune/communauté de communes/EPF.

Le terrain ou le bien est revendu par la collectivité qui a sollicité le portage. Le prix de vente est égal au prix d'achat conforme avis des domaines. La durée du portage peut être de 4 ans, 6 ans, 8 ans, 10 voire 14 ans.

Frais de portage :

Pourcentage de 1% du bien « porté » par an sur les 4 premières années, puis, 1.5%/an entre 4 et 10 ans et 2%/an de 10 à 14 ans.

La rétrocession se fait au prix global (payé à la signature de l'acte). Celui-ci est égal au prix d'acquisition par l'EPF + frais d'acquisition (frais d'acte, diagnostic, géomètre...) + indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires, ayants droit + frais de pré-aménagement demandé par la collectivité (démolition, dépollution,...) + solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, assurances, impôts,...)

Ressource principale de fonctionnement de l'EPF :

L'EPF obtient ses ressources de fonctionnement par l'adhésion des collectivités et leurs autorisations de lever une Taxe Spéciale d'Équipement (TSE) sur les habitants de leur territoire.

Cette TSE vient s'additionner à la taxe d'habitation, à la taxe foncière et à la Contribution Foncière des Entreprises.

Globalement le produit de cette taxe additionnelle, dans le cas d'une adhésion de la CCPHD, serait de l'ordre de 180 000 € en 2019 réparti à hauteur de 71 000 € sur les entreprises et 109 000 € sur les ménages.

Conditions d'adhésion :

L'adhésion à l'EPF nécessite 2 préalables :

A) La prise des 3 compétences (ZAE, SCOT, PLH) :

La CCPHD dispose de ces 3 compétences.

La compétence ZAE a été rendue obligatoire pour les Communauté de Communes par la loi NOtré du 07/08/2015. La CCPHD l'a donc depuis le 01/01/2017.

La compétence ScoT et la compétence PLUi sont dans les statuts de la CCPHD depuis le 24 novembre 2014 et le 08 octobre 2015.

Après vérification auprès des services préfectoraux (DREAL) des statuts actuels de la CCPHD, celle-ci dispose de la compétence optionnelle « Politique de l'Habitat et du Cadre de Vie ».

Ainsi, la lecture des services préfectoraux considère que la CCPHD est dotée de la compétence PLH étant donné qu'un PLH ne peut être élaboré qu'à l'échelle intercommunale. Une commune seule ne pouvant pas le faire, la compétence PLH étant de fait d'intérêt communautaire.

B) L'instauration de la TSE

NB : A ce jour, sur le territoire de la CCPHD, l'EPF porte un terrain sur la commune de BOUCLANS pour une valeur de 25 000 €. Le contrat de portage s'est terminé en juin 2018. Une solution de sortie devra être trouvée.

Le bureau s'est réuni à nouveau et a débattu le 23 avril dernier au sujet de l'adhésion de la CCPHD à cet établissement. 3 solutions ont été présentées.

Solution 1 : La CCPHD adhère :

Elle fait bénéficier des services EPF à toutes ses communes membres.

Elle instaure la TSE à tous les habitants même si pas concernés (mutualisation de l'outil)

Solution 2 :

Les communes adhèrent de façon isolées : c'est possible mais peu de volonté de l'EPF

Condition : la CC devrait donner son avis favorable ?

Possibilité préservée d'adhésion future de la CC.

Solution 3 :

La CCPHD n'adhère pas

Le Bureau du 23 avril a donné **un avis favorable** à l'adhésion direct à l'EPFBFC par la CCPHD.

Le conseil communautaire a voté avec 51 voix POUR 5 voix CONTRE et 4 abstentions :

- **sur l'adhésion de la CCPHD à l'EPF Doubs Bourgogne Franche-Comté**
- **l'autorisation du Président à signer tous documents nécessaires**

En cas d'adhésion de la CCPHD, celle-ci bénéficie de 1 siège par collectivité + 1 siège par tranche de 25000 habitants :

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **De procéder à l'élection de 2 titulaires et de 2 suppléants représentant la CCPHD à l'EPFBFC et à élire les délégués suivants :**
 - **Albert GROSPERRIN, premier titulaire**
 - **Gérard LIMAT, second titulaire**
 - **François CUCHEROUSET, premier suppléant**
 - **Claude ROUSSEL, second suppléant**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents le permettant**

Ressources Humaines :

Pôle Accueil-Secrétariat-Comptabilité : Remplacement d'un départ sur un poste à ½ temps.

Le départ de Béatrice RICCIARDETTI du pôle Accueil-Comptabilité-Secrétariat à la commune de VALDAHON a compter du 01 octobre a obligé la CCPHD a procéder à un appel à candidature afin de pourvoir à son remplacement.

Ce poste est un poste à mi-temps sur le grade d'adjoint administratif.

5 candidatures ont été réceptionnées.

2 candidates ont été sélectionnées et reçues en commission de recrutement le 31/08/2018.

Christine ROBARDET a été retenue. Elle est actuellement secrétaire de mairie à AVOUDREY. Elle est titulaire de la fonction publique et rédacteur principal 2 classe.

Il a été demandé le calcul du différentiel de rémunération entre le poste ancien et le poste nouveau : cette différence de masse salariale annuelle est de 5812 € brut (estimation sur les bases de la masse salariale 2017)

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **Recruter Christine ROBARDEY sur ce poste au Pôle d'Accueil Secrétariat Comptabilité à mi-temps.**
- **Procéder à la fermeture du grade d'adjoint administratif**
- **Procéder à l'ouverture d'un poste sur le grade de rédacteur Ppal 2 classe**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents y afférant.**

TEPOS-gestion des déchets : Remplacement d'un congé de maternité pour 6 mois

Stéphanie REDOUTEY, chargée de Missions TEPOS et Gestion des Déchets est enceinte et prendra son congés de maternité à partir du 10 novembre environ. Elle devrait être absente environ 5 mois.

Pour des besoins de tuilage et de passage de témoin sur ce poste, il semble préférable que son remplacement s'effectue à partir du 01 octobre 2018 et dure 6 mois jusqu'au 31 mars 2019.

Compte rendu et Procès-Verbal de séance du Conseil de Communauté

4 candidatures ont été réceptionnées. 3 candidatures sélectionnées et 1 reçue en commission de recrutement le 31/08/2018. Mickaël MESNIER a été retenu.

Il est actuellement à la recherche d'un emploi. Titulaire de 2 Licences PRO (Gestion des déchets en 2018 et Gestion des forêts et ressource en eau en 2016), il est apparu motivé, investi et engagé.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **De recruter Mickaël MESNIER en remplacement de Stéphanie REDOUTEY sur ce poste**
- **D'ouvrir un poste sur le grade de rédacteur**
- **D'autoriser le Président à signer tous document y afférant**

RAM : Augmentation du temps partiel d'un agent de 60% à 70%

Le Relais Petite Enfance est une compétence intercommunale depuis le 1^{er} avril 2013. Martine Kuhn propose un accompagnement aux parents dans leur recherche d'un mode d'accueil et dans leurs démarches de parents employeurs ainsi qu'un accompagnement des assistantes maternelles dans l'exercice de leur pratique.

Emilie Laligant, embauchée à temps partiel, propose des animations ouvertes aux enfants non scolarisés accompagnés par un adulte (parents, assistantes maternelles...). Elle assure depuis cette année des missions de conseils juridiques ainsi que des actions de soutien à la parentalité (conférences, stages...).

Le conseil communautaire est invité à se positionner pour un passage de temps de travail hebdomadaire d'Emilie de 60 à 70% (soit ½ journée de travail supplémentaire par semaine) à compter du 1^{er} novembre 2018. Ce passage à 70 % permettrait à Emilie : d'avoir un temps de coordination avec Martine, d'assurer un soutien plus fort sur la thématique juridique et contractuelle et de disposer d'une amplitude horaire plus grande pour l'accueil des rendez-vous.

Le différentiel annuel budgétaire lié à l'augmentation de la masse salariale sera de l'ordre de 3450 € charge patronales incluses. Cette dépense sera à prévoir au budget prévisionnel 2019. Cependant, les aides par la CAF sur ce poste seront proportionnées également.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **De passer de 60% à 70% le temps de travail d'Emilie LALIGANT**
- **D'autoriser le Président à signer tous document y afférant**

Direction Générale : Reconduction expresse du contrat en cours pour 3 ans

Fabrice MERCIER est contractuel. Il bénéficie d'un Contrat à durée déterminée de 3 ans qui s'est terminé le 31/05/2018. Ce contrat fondé sur **l'article 3.3.2 de la loi du 26 janvier 1984** : « *Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.*

*Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. **Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.***

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. »

Le Président a procédé à la reconduction du contrat de Fabrice MERCIER pour une nouvelle durée de 3 ans.

3) Plan Climat Air Energie Territorial :

Etude d'opportunité et de faisabilité pour le développement des circuits alimentaires de proximité

Une étude d'opportunité pour le développement de l'offre et de la demande en produits locaux a été menée par le cabinet Gressard Consultants, en collaboration avec les acteurs du territoire.

En juillet, un séminaire a été organisé permettant de réunir une 30^{aine} de personnes. Cette rencontre a permis aux différents acteurs de se rencontrer et d'échanger sur les actions à mener pour favoriser le développement des circuits alimentaires de proximité.

Lors de cette séance, quatre axes de travail ont émergé :

Compte rendu et Procès-Verbal de séance du Conseil de Communauté

- conseil de l'alimentation
- le foncier comme levier de la diversification
- développer les circuits de vente
- faciliter la mise en relation et la communication

En parallèle de notre démarche, le Conseil Régional a lancé début juillet un appel à projets intitulé : développement des circuits alimentaires de proximité.

Cet appel à projets développement des circuits alimentaires de proximité vise à :

- favoriser les coopérations au sein d'un territoire,
- développer l'approvisionnement en produit locaux de la restauration collective,
- identifier les conditions de mise en place (ou de reprise) d'un outil de transformation ayant vocation à transformer des produits agricoles issus d'exploitations locales et destinés par la suite à des circuits de proximité,
- identifier des outils permettant de mettre en avant l'origine locale des produits et ses caractéristiques afin de clarifier auprès du public l'offre proposée,
- développer des partenariats entre producteurs et autres acteurs d'une filière dans une démarche de type gagnant/gagnant

Montant d'aide maximale accordé par la Région : 20 000€

Suite à la démarche que nous avons initiée et à l'identification des axes de travail lors des ateliers de co-construction du séminaire, cet appel à projet permettra notamment d'obtenir une reconnaissance régionale de notre démarche et d'un soutien financier visant à concrétiser les actions identifiées.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président à déposer un dossier de candidature et signer tout document afférant à ce dossier.**

Attribution du marché suivi et animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Afin de reconduire notre OPAH pour une période de deux ans, une consultation a été lancée. La commission d'appel d'offres chargée d'attribuer les offres au regard des critères énoncés dans le marché, s'est réunie le lundi 24 septembre. Le marché est attribué pour une période de deux ans. L'offre de SOLIHA a été retenue pour un montant de 89 260€ HT.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **d'autoriser le Président à notifier le marché au prestataire retenu et de signer tout document y afférant.**

4) Vie associative :

Subventions association Bike and Run

Une seule demande de subvention a été reçue ces derniers mois.

Le Bike and Run d'Avoudrey est une épreuve originale et désormais connue de notre territoire. Cette manifestation réunit deux disciplines, à savoir le VTT et la course à pied. Plusieurs associations co-organisaient cette manifestation, à savoir le Foot de Flangebouche, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Avoudrey/Flangebouche, le tennis de Table d'Avoudrey et enfin l'AS Avoudrey football. Le budget global était de 28 360 euros.

La commission Vie Associative et Culturelle souhaite soutenir cette initiative. Elle propose ainsi d'allouer une subvention de 1000 euros à l'association.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **Son accord sur cette proposition de subvention**
- **D'autoriser le Président à signer tous document y afférant**

5) Services à la population :

Le guide sur le vieillissement

La Communauté de Communes prépare, à l'image du guide Petite Enfance diffusé depuis deux ans, un guide des informations et contacts indispensables pour les personnes âgées. Celui-ci pourra être mis à disposition du public à partir de décembre dans les maisons de services, les maisons de santé ou encore les mairies. La proposition a été faite d'intégrer ce guide au sein de leurs colis de fin d'année ou encore de les distribuer lors des repas des aînés.

Accueil des gens du Voyage : Gestion des occupations illégales

Les dispositifs relatifs à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage sont régis par la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 dont l'objectif est d'établir un équilibre satisfaisant entre, d'une part, la liberté constitutionnelle d'aller et venir et l'aspiration légitime des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes et, d'autre part, le souci légitime des élus d'éviter les installations illicites, sources de difficultés de coexistence avec leurs administrés.

Le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage (SDGDV), socle du dispositif d'accueil des gens du voyage, fixe les obligations et les recommandations de réalisations de lieux d'accueil par commune ou communauté de communes. Elaborée sous l'égide d'une Commission consultative qui est co-présidée par l'Etat et par le Département, sa révision a été approuvée par arrêté conjoint du 18 mars 2013, pour la période 2013-2018. Il convient de souligner que les collectivités du Doubs ont, aujourd'hui, majoritairement répondu à leurs obligations en matière de réalisation d'aires d'accueil pour les gens du voyage. Ceci étant, le Schéma départemental vise à favoriser l'amélioration des équipements au niveau des aires existantes, et incite les collectivités à respecter les obligations et les recommandations qui y sont inscrites. Ainsi, le programme d'actions figurant dans l'actuel schéma privilégie la sédentarisation comme axe d'intervention, tout en prenant en compte également les problématiques posées par l'accueil des grands groupes (au-delà de 100 caravanes), l'accompagnement dans les domaines de la santé, de la scolarisation et de l'insertion professionnelle.

Compte rendu et Procès-Verbal de séance du Conseil de Communauté

Depuis le 01/01/2017, la gestion de l'accueil des gens du Voyage est une compétence intercommunale.

L'Aire Officielle d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV) de la CCPHD est située sur la commune de VALDAHON.

Une mise à disposition du Policier Municipal de la commune de VALDAHON a été organisée entre la CCPHD et la commune afin de gérer les relations et les régies liées à l'accueil des gens du voyage au sein de l'AAGV.

Par contre, pendant cet été, des groupes de gens du voyage se sont installés de façon illégale sur des terrains sur le territoire de la commune de VALDHON :

- un groupe s'est installé pendant un mois sur un terrain appartenant à la commune de VALDAHON à proximité de l'AAGV.
- 3 groupes se sont installés successivement sur les terrains de la ZAE « En Pogie » (en face du bâtiment de la CCPHD) appartenant à la CCPHD.

Une contribution aux frais de fournitures des fluides (eau et électricité) ainsi que la mise à disposition du système de collecte des Ordures ménagères a été négociée avec ces groupes.

L'encaissement global a été de 2250 € TTC (12 familles sur la durée de 8 semaines)

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président à facturer cette contribution**
- **D'autoriser le Président à réaliser l'encaissement de ces recettes exceptionnelles**

Par ailleurs, il a été proposé au conseil de communauté d'engager une réflexion plus approfondie sur la problématique de l'accueil des gens du voyage sur le territoire de la CCPHD dans le cadre de la réécriture du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage (SDGDV) qui se termine fin 2018.

PLUi valant SCoT : information des calendriers à venir

En cette rentrée de septembre 2018, l'élaboration de notre document d'urbanisme intercommunal se poursuit.

Suite aux réflexions initiées en commissions thématiques, les bureaux d'études ont rédigé une proposition de document nommé pré-PADD.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit notamment les orientations stratégiques d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipements ou encore de protection des espaces.

Vous avez ainsi été invité à un séminaire de présentation qui s'est tenu l'après-midi du 7 septembre.

Mais ce document a vocation à être réalisé au plus proche de vos préoccupations, nous vous proposons donc un temps de travail au sein de vos conseils municipaux.

Cet échange se tiendra dans votre commune et pourra réunir le maire, le référent PLUi ainsi que tous les membres du conseil municipal intéressés.

Vous serez ainsi tous sollicités sur la période de septembre et octobre. Fin octobre, des réunions publiques par secteurs seront organisées sur le territoire.

Les documents de travail sont toujours téléchargeables sur la plateforme dédiée :

Lien internet : <http://gofile.me/2HdeH/wHtCCZ8WE>

Mot de passe : PluiCcphd2018

Nous vous rappelons que les services de la Communauté de communes sont à votre disposition pour toutes précisions sur ce projet.

Terrains de l'exploitation BOILLIN en liquidation à AVOUDREY :

Le GAEC ELEVAGE JACQUES BOILLIN et Jacques BOILLIN à AVOUDREY sont en liquidation judiciaire.

Les actifs de ces liquidations représentent plus de 50 Hectares de terres agricoles, une maison d'habitation et des terrains sur lesquels sont situés des bâtiments agricoles qui ont brûlé et qui constituent une plateforme. La totalité est située sur la commune d'AVOUDREY.

Le liquidateur est l'étude Me GUIGON à BESANCON.

Celui-ci a reçu une offre financière de reprise de la part d'agriculteurs qui implique une inflation des prix des terres agricoles 2 fois supérieurs au marché actuel.

La SAFER, organisme de gestion du foncier agricole, ne peut pas intervenir dans le cadre d'une liquidation et perd sa capacité de révision des prix.

Face à cette problématique inflationniste, les organisations professionnelles agricoles (Chambre d'agriculture, Fédération des Syndicats d'Exploitants Agricoles), la CCPHD et la commune d'AVOUDREY ont conduit une réflexion qui permettrait de réaliser une opération de développement et d'aménagement économique de territoire pour établir une offre de reprise des actifs des liquidations.

Elle porterait :

- Sur le développement économique agricole par des porteurs de projets agricoles qui seraient accompagnés dans leurs démarches par leurs organisations professionnelles.
- Sur des projets de développement économique classiques dont ferait partie une offre de la part d'un professionnel dans le cadre de l'offre collective globale

Les collectivités accompagnent cette démarche afin de jouer leur rôle dans le cadre de la compétence de développement économique et d'aménagement du territoire, premières compétences obligatoires de la CCPHD selon l'article L5215-20 du Code

Générale des Collectivités territoriales et renforcées par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe.

Le projet d'aménagement politique de territoire complet a été présenté en séance.

Cette démarche collective devra faire l'objet d'une proposition chiffrée et argumentée auprès du Liquidateur Judiciaire avant le 27 septembre 2018.

La date du jugement de cette affaire au Tribunal de Grand Instance est fixée le 11 octobre 2018.

Le conseil de communauté, à l'unanimité moins une voix décide :

- **D'autoriser le Président de la CCPHD à établir une offre globale au mandataire judiciaire au nom de la CCPHD permettant de s'écarter de l'estimation du service de la division France Domaine justifié par les éléments liés à l'aménagement de territoire et s'approchant du niveau des endettements des 2 affaires communiqués par le mandataire judiciaire.**
- **D'autoriser le président à signer tous documents y afférant.**

6) Compétences sur l'eau :

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) : Point sur organisation de la compétence

Création d'un syndicat mixte ouvert compétent en matière de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que de valorisation et protection dans les domaines environnementaux sur les bassins versants du haut-Doubs et de la Loue.

Lors de sa séance du 2 juillet dernier, le conseil communautaire a approuvé la création du syndicat mixte ayant vocation à devenir EPAGE, entre le SMMAH et le SMIX Loue, leurs communautés adhérentes, ainsi que 4 Communautés de communes non membres, dont notre Communauté, et les Départements du Doubs et du Jura.

Les statuts du syndicat ont également été approuvés lors de cette séance. Courant de l'été, le département du Jura a précisé qu'il ne serait pas membre dudit syndicat, il convient donc de modifier les statuts en ce sens.

L'ensemble des compétences reste inchangé, seules les participations financières sont revues du fait de la non-participation financière du département du Jura.

Le conseil de communauté, à l'unanimité décide :

- **d'approuver la création du syndicat et ses statuts.**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents y afférant**

Loi du 03/08/2018 définitive relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Le CALENDRIER DE LA PRISE DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT est le suivant :

- Pour les Communauté d'agglomération (CA) : compétences au 1^{er} janvier 2020

- Pour les Communauté de communes (CC) :

COMPETENCE EAU

. Cas 1 : si la compétence n'est pas du tout exercée par la CC : possibilité de report au 1^{er} janvier 2026

. Cas 2 : si une mission est exercée : compétence eau au 1^{er} janvier 2020.

COMPETENCE ASSAINISSEMENT

. Cas 1 : si la compétence n'est pas du tout exercée par la CC : possibilité de report au 1^{er} janvier 2026

. Cas 2 : si une mission en AC : compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020

. Cas 3 : si SPANC : possibilité de report au 1^{er} janvier 2026

Le report possible au plus tard le 1^{er} janvier 2026 si :

Compte rendu et Procès-Verbal de séance du Conseil de Communauté

- les communes délibèrent avant le 1^{er} juillet 2019 « contre » la prise de compétence
- au moins 25 % des communes représentant 20 % de la population sont « contre »
- la CC pourra voter à tout moment pour la prise de compétence eau et/ou assainissement entre janvier 2020 et janvier 2026

COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES »

- Communauté urbaine (CU) : compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2020
- Communauté d'agglomération (CA) : compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2020
- Communauté de communes : compétence facultative détachée de la compétence « Eaux Usées »

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Afin d'assurer la pérennité des syndicats, ils sont maintenus sur 2 EPCI au lieu de 3 si les 2 EPCI sont des CC ou CA.

Les CC ne peuvent plus se retirer du syndicat après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale) et accord du Préfet (contrairement aux CA, CU et Métropole)

Les EPCI sont alors substitués à leurs communes au sein du syndicat

REGIE INTERCOMMUNALE

Possibilité de créer une seule régie (mutualisation) pour exploiter les services d'eau et d'assainissement si régie personnalisée (personnalité morale et autonomie financière)

PROPOSITION : Le bureau propose d'organiser fin novembre une conférence des maires pour échanger sur les compétences eau et assainissement

7) Questions diverses

Le calendrier de collecte des déchets 2019 est en cours d'élaboration et il sera établi en fonction des tournées organisées dans le cadre du nouveau marché groupé de collecte des Ordures Ménagères attribué cet été.

Compte rendu et Procès-Verbal de séance du Conseil de Communauté

Il pourra être quelque peu modifié sur certaines communes et la bascule entre les 2 calendriers 2018 et 2019 pourra provoquer des amplitudes de périodes de collecte supérieures à la quinzaine. Le travail est en cours et un point plus précis sera fait lors du prochain conseil.

Questions diverses

Toutes les délibérations et documents relatifs à ce compte rendu sont consultables sur demande expresse par écrit, ou par téléphone sur rendez-vous au siège administratif de la Communauté de Communes.

Vu, Albert GROSPERRIN, pour être diffusé à Mesdames et Messieurs les délégués, et à Mr Georges GRUILLOT, Président d'honneur.